

**Pôle Femme, Parents et Enfant**

# **Livret d'accueil du CAMSP**

## **Centre d'Action Médico-Sociale Précoce**



 Centre Hospitalier du Pays d'Aix  
Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis  
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce  
5, Chemin de la Vierge Noire  
13 090 Aix-en-Provence  
Tél. 04 42 33 91 19 - Fax 04 42 33 51 49  
Contact : [camsp@ch-aix.fr](mailto:camsp@ch-aix.fr)



## QU'EST-CE QU'UN CAMSP?

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précocose (CAMSP)  
est un établissement médico social.

Il accueille des enfants de la **naissance à 6 ans** qui présentent des difficultés ou un retard de développement (moteur, sensoriel, psychologique, intellectuel, de la communication et/ou du langage).

Le CAMSP d'Aix en Provence est rattaché au **Pôle Femme, Parents et Enfant** du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis.  
C'est un CAMSP polyvalent.

Il s'agit d'un lieu où l'enfant est **considéré dans sa globalité** avec son histoire, son environnement familial et social, son développement somatique, psychique et affectif.  
C'est un **lieu d'écoute, de soutien et d'accompagnement pour les enfants, leurs parents et leur fratrie.**

Après un bilan pluridisciplinaire et une réunion de synthèse, l'équipe du CAMSP **construit avec les parents, un projet personnalisé** adapté à l'enfant.  
Celui-ci est consigné dans le **DIPC** remis à l'issue de la restitution.

Le CAMSP est financé par l'Assurance Maladie (80%) et le Conseil Départemental (20%).  
Pour débiter un bilan, il faut obligatoirement une photocopie de l'attestation de carte vitale à jour avec inscrit le nom et prénom de l'enfant comme ayant droit.

Les consultations pour les vaccinations, les maladies, etc. restent confiées au médecin traitant ou au pédiatre traitant, avec le remboursement habituel par la caisse de votre **Assurance Maladie.**

## LE MOT DE L'ÉQUIPE

Les enfants ne sont pas tous pareils. Pour certains, c'est difficile de marcher tout seul, de parler, de se tenir tranquille, d'apprendre ou de jouer avec les autres. **Le Centre d'Action Médico Sociale Précoce d'Aix en Provence (CAMSP) est là pour l'accompagner.**

Le CAMSP est composé d'une équipe médicale, paramédicale et éducative, qualifiée dans la petite enfance et dans le soin du jeune enfant de 0 à 6 ans.

Pour comprendre votre enfant et l'accompagner au mieux, nous aurons besoin de votre avis et de votre expérience du quotidien.

**Nous construirons, ensemble, un projet adapté à ses besoins** afin de surmonter ce qui le rend différent et de valoriser ses compétences.

Dans certains cas, nous serons amenés à vous conseiller de vous rendre chez d'autres spécialistes ou services spécialisés qui sont nos partenaires quotidiens. Nous pourrions vous proposer des visites à domicile.

L'ensemble du personnel du CAMSP est soumis au secret médical (*art. 21. Décret n°76-389 du 15 avril 1976 relatif aux CAMSP*).

Le partage d'informations au sein de l'équipe est limité au strict nécessaire et pour le bénéfice de l'enfant.

Dans ce livret nous avons rassemblé des renseignements concernant le CAMSP et son fonctionnement. Nous espérons que vous y trouverez les réponses à vos questions et restons à votre disposition pour vous fournir toute explication complémentaire utile.

Nous souhaitons que le CAMSP soit votre lieu et celui de votre enfant. Son accueil dans ce service exigera de vous une présence. Cela le rassurera et aidera les soignants qui l'accompagnent.

**Bienvenue au CAMSP d'Aix-en-Provence.**

# VALEURS ET MISSIONS DU CAMSP

RESPECT

ÉQUITÉ

ALLIANCE

PARTAGE



LES SOINS AMBULATOIRES



L'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL (PARENTS, FRATRIE...)



LE DÉPISTAGE ET LE DIAGNOSTIC PRÉCOCE DES DÉFICITS OU TROUBLES



LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DE L'AGGRAVATION DES HANDICAPS



L'AIDE À L'INTÉGRATION ET LA SOCIALISATION (CRÈCHE, ÉCOLE,...)



L'INFORMATION SUR LES DROITS ET AIDES AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES



LA FORMATION ET L'INFORMATION AUPRÈS DES PARTENAIRES



## L'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

### DU COTÉ DU CAMSP :

#### Les professionnels du CAMSP s'engagent à :

- Assurer la prise en charge de votre enfant et sa continuité, jusqu'à sa sortie du CAMSP.
- Garantir le secret professionnel et mettre en place les outils nécessaires pour recueillir votre consentement pour la transmission des informations aux professionnels entourant l'enfant.
- Vous associer chaque fois que possible et vous mettre à disposition tous les outils et les informations obligatoires (DIPC, livret d'accueil, questionnaire...)
- Vous accompagner dans l'accès au dossier unique de votre enfant.
- Accueillir votre enfant, vos demandes du mieux possible.
- Vous prévenir assez à l'avance en cas d'impossibilité d'assurer le RDV.
- Respecter la « charte des droits et des libertés de la personne accueillie » (la charte entière est à votre disposition au CAMSP. Elle est également affichée dans la salle d'attente).
- Maintenir les locaux et le matériel dans le meilleur état sanitaire et fonctionnel possible.
- Vous proposer une documentation et des liens vers des sites ressources, un panneau d'affichage.
- Inviter toutes les familles :
  - une fois par an, à venir échanger ensemble avec le médecin directeur et une partie de l'équipe ;
  - à transmettre leurs réclamations au groupe des parents référents.

### DE VOTRE COTÉ :

#### Afin de permettre une prise en charge cohérente pour votre enfant, il est essentiel de :

- Être ponctuel et assidu aux rendez-vous.
- Prévenir à l'avance le secrétariat en cas d'absence. Si les absences ne sont pas excusées, le CAMSP se réserve le droit d'interrompre la prise en charge.
- Ne pas laisser seul votre enfant dans la salle d'attente durant la consultation. Parfois aucune solution de garde n'est possible pour un aîné : dans ce cas prévenez le secrétariat.
- Participer à la coconstruction du Projet Personnalisé (PP) de votre enfant.
- Prendre connaissance des documents et des outils mis à votre disposition.
- Participer à la vie sociale du service, notamment, grâce au questionnaire de satisfaction. Il permet votre libre expression.
- Respecter les locaux et le matériel.
- Respecter la prise en charge de votre enfant et le droit à l'image des professionnels en ne filmant pas en salle d'attente, lors de la consultation et des séances.
- De même, afin d'avoir toute votre attention, il vous sera demandé de ranger votre téléphone portable lors des séances de soins et des consultations avec votre enfant.

## LE DÉBUT DE L'ACCOMPAGNEMENT

LES PARENTS CONTACTENT PAR TÉLÉPHONE LE SECRÉTARIAT,  
DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 15H, AU 04 42 33 91 19



PREMIÈRE CONSULTATION PAR LE MÉDECIN + PSYCHOLOGUE



OU



OU



SUIVI  
SURVEILLANCE  
TOUS LES  
3 MOIS PAR LE  
MÉDECIN +  
PSYCHOLOGUE

EVALUATION  
PLURIDISCIPLINAIRE  
SUR  
PLUSIEURS  
SÉANCES

ORIENTATION  
(LIBÉRAUX, CMP,  
PCO, ETC.)



SYNTHÈSE EN ÉQUIPE



CO-CONSTRUCTION AVEC LA FAMILLE :  
LE PROJET PERSONNALISÉ



SOINS EN SÉANCES AU CAMSP

## LE PROJET PERSONNALISÉ

Ce **projet personnalisé** donne lieu à un document écrit où est détaillé le planning de soins de votre enfant, le **DIPC**, que l'on vous demandera de signer. Il s'agit d'un engagement mutuel.

Le projet est modifié au fil de l'évolution et des besoins de votre enfant. Il est réévalué généralement chaque année mais parfois des modifications peuvent être proposées en cours d'année.

**Un référent soignant** sera votre interlocuteur privilégié au CAMSP et celui des partenaires impliqués dans le suivi de votre enfant. Avec votre accord, il peut se mettre en lien avec les différents partenaires, libéraux et lieu d'accueil de votre enfant. Pour les enfants scolarisés, il sera présent à vos côtés lors des réunions de suivi de scolarité.

**Un référent psychologue** est attribué à chaque famille et vous accompagne tout au long du suivi au CAMSP.

## LES SÉANCES

**Pour l'enfant** : Les séances ont lieu chaque semaine au CAMSP et durent de 30 à 45 minutes. Votre enfant pourra être suivi par plusieurs professionnels. Les jours et horaires sont fixes afin d'apporter une régularité, essentielle pour permettre à votre enfant de bien progresser.

Les séances peuvent se dérouler avec vous. Votre enfant peut être aussi reçu seul ou en soin de groupe avec d'autres enfants.

Le planning de soins de chaque enfant est différent et personnalisé.

**Pour les parents et la famille** : Les parents peuvent être reçus en couple, seul ou en groupe de parents. Des rendez-vous « famille » avec l'ensemble de la fratrie peuvent être proposés durant les vacances scolaires.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnants lorsqu'ils sont au CAMSP.

Découvrir un lieu nouveau, rencontrer de nouvelles personnes, mais aussi sentir l'émotion que vous vivez en tant que parent faisant cette démarche, tout cela nécessite quelques mots, pour permettre à votre enfant une meilleure compréhension de ce qu'il vit. Voilà quelques exemples :

### La secrétaire

« C'est elle qui nous accueille quand on arrive au CAMSP et qui répond au téléphone quand on appelle. Grâce à elle, on peut passer des messages à tes soignants et elle nous tient au courant si ton planning change. »

### La neuropédiatre ou la pédopsychiatre

C'est un médecin spécialisé pour les enfants : « Elle va regarder tout ton corps. Elle pourra aussi te faire dessiner, jouer et parler avec toi. C'est un docteur qu'on verra régulièrement avec toi pour voir comment tu grandis. »

### La médecin MPR

« C'est avec elle qu'on voit tes progrès pour bouger. Elle peut prescrire des sièges ou des traitements pour que tu fasses plus de choses par toi même. »

### La psychologue

« La psychologue est là pour t'aider à grandir, à comprendre là où tu es fort(e) et là où tu es moins fort(e), à réfléchir à tes soucis. Tout le monde peut avoir des soucis, mais il n'est pas toujours facile d'en parler. La psychologue joue et parle avec toi, pour que tu te sentes mieux. Parfois on sera tous ensemble pour parler des soucis, parfois tu pourras être tout(e) seul(e) avec elle. Nous aussi, les parents, on peut la voir et discuter avec elle. »

### L'éducatrice

« L'éducatrice joue avec toi pour savoir ce que tu aimes faire. Elle regarde ce qui est difficile pour toi pour t'aider à grandir et à agir tout seul. Pour mieux te connaître, elle parle avec nous et elle peut aussi aller voir ta crèche ou ton école. »

## PROFESSIONNELS QU'IL POURRA RENCONTRER ?

### L'érgothérapeute

« Elle regarde comment tu te sers de tes mains et comment tu te débrouilles, à la maison ou à l'école, pour manger, t'habiller, prendre tes jouets. Elle va nous conseiller pour mieux te porter et te déplacer en nous montrant des gestes ou du matériel. »

### La kinésithérapeute

« Elle regarde si tes muscles et tes os sont bien en place et bien solides pour te permettre de faire le plus de choses possibles. Elle t'aide à bouger tes mains, tes pieds, ton dos. Elle peut toucher ton corps pour te masser et t'aider à te déplacer quand elle joue avec toi. »

### L'orthophoniste

« L'orthophoniste est là pour passer du temps avec toi à jouer pour :

- Regarder des livres, chanter, connaître ton histoire et les langues que l'on parle en famille. T'aider à utiliser ton corps, tes gestes, tes signes, ta parole, pour pouvoir transmettre aux autres ce que tu penses et ce que tu ressens.
- Aussi pour t'aider à prendre du plaisir à manger, en sentant, touchant, goûtant, des matières nouvelles, des aliments et à partager ces sensations.»

### La psychomotricienne

« Elle t'aide à mieux te sentir dans ton corps, dans ta tête et avec les autres. Sur les tapis, elle joue avec toi pour faire plein de découvertes de tout ce que tu peux faire avec ton corps : bouger, être tranquille, inventer, sentir des choses... Plus tu connais ton corps, plus tu te sens capable et à l'aise.»

### La puéricultrice

« Elle peut nous aider sur des choses du quotidien pour toi : le bain, les soins...»

# IL Y A 5 PSYCHOLOGUES AU SEIN DU CAMSP

Cela permet un éventail de soins très variés, au plus près des besoins de votre enfant et de votre famille.

Le psychologue peut effectuer de manière ponctuelle ou régulière



Une observation clinique et des bilans pour évaluer les compétences et les difficultés intellectuelles et affectives de l'enfant.

Un soin direct auprès de l'enfant, dans le cadre de psychothérapie individuelle, soin parent et enfant ou de groupe.



Un accompagnement des parents dans leurs réflexions autour de l'enfant ou de la parentalité, dans leurs émotions face à la différence et à la difficulté de leur enfant.

Soutien au couple avec des guidances parentales pour le renforcement de compétences parentales.



De la psycho-éducation pour mieux comprendre les particularités de fonctionnement de l'enfant.

Recevoir la famille avec l'ensemble de la fratrie pour répondre aux questions des frères et sœurs.



Animer des groupes de parole de parents, type café parents ou groupe avec thème spécifique.

## LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT AU CAMSP

Les soins au CAMSP d'Aix-en-Provence s'arrêtent au plus tard au 31 juillet de l'année des six ans de votre enfant.

Il est parfois nécessaire d'envisager un relais vers une autre structure, un service de soins ou un établissement qui correspond à l'évolution des besoins de votre enfant.

L'équipe vous accompagne dans cette démarche : cette orientation pourra être discutée en consultation avec le médecin, avec l'assistante sociale sur les démarches à faire.

Un livret d'informations est à votre disposition pour évoquer toutes les possibilités de l'après-CAMSP. Des réunions sur ce thème sont également proposées dans l'année aux familles.



L'assistante sociale se tient à votre disposition à tout moment du suivi de votre enfant pour recueillir vos demandes et besoins. Elle vous propose :

- Une information quant à l'accès aux droits
- Un appui dans les démarches administratives et sociales ainsi que pour les orientations
- Un appui dans la rédaction des dossiers de demande d'aides et de prestations

Le suivi médical et social au CAMSP reste possible jusqu'à l'été des 9 ans de votre enfant.



# Charte de la personne accueillie

## 1

### Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

## 2

### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## 3

### Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## 4

### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

# 5

## Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

# 6

## Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement de mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

# 7

## Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

# 8

## Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

# 9

## Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions, tant de la personne que de ses proches ou représentants.

# 10

## Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

# 11

## Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



## VOS DROITS

Conformément aux textes législatifs, la prise en charge au CAMSP fait l'objet d'une demande remplie par le médecin et envoyée à votre caisse de sécurité sociale. Tous les frais sont pris en charge. Aucune avance ne vous sera demandée.

- **Accès à votre dossier médical :**

Selon la loi n° 2002-303 du 04.03.2002, article L1111.7, « toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé, directement ou par l'intermédiaire de son médecin » par consultation sur place, avec possibilité d'un accompagnateur médical, et/ou copies. Chaque demande, motivée et précisant les pièces désirées, doit être adressée au directeur du Centre Hospitalier par écrit ou par mail à l'adresse : [dossier-medical@ch-aix.fr](mailto:dossier-medical@ch-aix.fr). Le dossier d'un enfant est conservé 10 ans après sa majorité.

- **Droits sociaux :**

Une demande d'A.L.D\* ou « prise en charge à 100% » pour d'éventuelles rééducations en libéral et soins coûteux peut être faite par un médecin.

Un transport en taxi peut être organisé, sous certaines conditions, pour accompagner votre enfant au CAMSP. Ce transport peut être pris en charge par la sécurité sociale, de même que l'accompagnement en voiture particulière.

Une demande d'A.E.E.H\*\*, de P.C.H\*\*\*, de carte d'invalidité, de carte de priorité et de carte de stationnement peut être effectuée. Pour cela, un dossier médical et administratif doit être envoyé à la maison Départementale du Handicap (MDPH) qui statue sur votre demande.

Une A.J.P.P\*\*\*\* peut être demandée, par les parents en activité professionnelle ou en situation de recherche d'emploi indemnisée, sous certaines conditions administratives et médicales, pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 310 allocations journalières étalées sur 3 ans.

- **Loi informatique et libertés :**

Le CAMSP dispose d'un système informatique destiné à gérer les dossiers, à établir la facturation et la télétransmission aux organismes d'assurance maladie, à établir les statistiques annuelles et le rapport d'activité. Certaines informations font l'objet d'un traitement informatisé et anonymisé afin de préserver la confidentialité des données vous concernant, conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 (CNIL), au RGPD du 25 mai 2018 et dans le respect du secret médical.

\* **A.L.D** : Affection Longue Durée

\*\* **A.E.E.H** : Allocation d'Éducation Enfant Handicapé

\*\*\* **P.C.H** : Prestation Compensatoire du Handicap

\*\*\*\* **A.J.P.P** : Allocation Journalière de Présence Parentale

## VOTRE AVIS NOUS INTERESSE

- Un **questionnaire de satisfaction** vous sera remis durant votre passage au CAMSP.
- Une **boîte à idées** est installée dans la salle d'attente pour recueillir toutes vos suggestions.
- Le CAMSP propose une **réunion annuelle** d'échanges avec l'ensemble des familles accompagnées.
- Un **groupe de parents référents** se réunit avec la direction médicale, le cadre et l'assistante sociale chaque trimestre pour participer à l'amélioration de l'accueil au CAMSP.

En cas de **réclamation**, le cadre du service est là pour vous recevoir.  
Vous pouvez également vous adresser au service Usagers du Chiap  
par voie postale ou par mail :  
**reclamation-usager@ch-aix.fr**

*Vous pouvez contacter la **MDU (Maison Des Usagers)** du CHIAP,  
située dans le hall principal du Centre Hospitalier du Pays d'Aix,  
qui regroupe des associations de patients et d'aidants bénévoles.*

**POUR EN SAVOIR + SUR LA  
MAISON DES USAGERS**



## COMMENT VENIR AU CAMSP ?

### Plan d'accès :



### Moyens d'accès :

**Véhicule personnel** : stationnement au parking du CAMSP

#### En bus :

Ligne A : P+R KRYPTON > SAINT MITRE - arrêt Saint John Perse ou Vasarely

Ligne 9 : MAGNAN > CHATEAU GALICE - arrêt Saint John Perse

Ligne 26 : GR MOURET > VALLON MOURGUES - arrêt Saint John Perse

**Taxi et VSL** : transports remboursés dans certains cas par la sécurité sociale (voir page sur les droits)